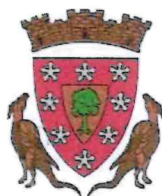


COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 52 / 08 / 2026

RÈGLEMENTATION CIRCULATION
Route Départementale 39 – Route de Saint Romain

Le Maire de TANCARVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route notamment ses articles R.411-21-1,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 25/05/2025 du 13 mai 2025,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu la demande de l'entreprise Eurovia – ZI Les Herbages – 76170 LILLEBONNE concernant des travaux de réfection de trottoirs sur la Route Départementale 39 – Route de Saint Romain.

Vu la demande de l'entreprise ATS- Parc de l'Estuaire – Avenue du Cantipou – 76700 HARFLEUR concernant des travaux de sécurisation de la Route Départementale 39 - Route de Saint Romain.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules de toutes catégories,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 31 août au 30 septembre 2026, l'entreprise Eurovia est autorisée à effectuer les travaux de voirie suivants sur la Route Départementale 39, Route de Saint Romain :

- Réfection de trottoirs à partir du n° 22 route de Saint Romain jusqu'au Lotissement les Havillans ;
- Pose de coussins lyonnais, face au n°6 et après le n° 35 ;
- Réfection en enrobés de l'entrée de l'impasse des Ifs ;

Du 1^{er} septembre au 30 octobre 2026, l'entreprise ATS est autorisée à effectuer les travaux de sécurisation suivants sur la Route Départementale 39, Route de Saint Romain :

- Aménagement d'une écluse entre le n° 19 et le n° 21 ;
- Aménagement d'une écluse entre le n° 22 et le n° 32 ;
- Aménagement de zones de stationnement sur la partie comprise entre le n° 24 et le n° 32 ;
- Pose de la signalisation verticale et horizontale réglementant l'ensemble de ces aménagements ;

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux effectués par les deux entreprises, la circulation s'effectuera par alternat manuel et par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise de ce chantier exceptés les engins réalisant ces travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux ainsi que son maintien en condition sont à la charge des entreprises désignées à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : Le personnel en charge de ces chantiers prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers, permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de secours.

Article 6 : La responsabilité de l'entreprise Eurovia et de l'entreprise ATS pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à leurs obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation des chantiers.

Article 7 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, signalisation mise en place par le demandeur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale Caux Seine agglo ainsi que l'entreprise Eurovia et l'entreprise ATS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TANCARVILLE, le 11 août 2026

Le Maire,
Christophe LAPERT

